



Regroupez dès maintenant toutes vos adhésions auprès du Groupe D&O

La réglementation des régimes Agirc-Arrco permet désormais, en dehors des cas de fusions-absorptions ou d'opérations assimilées, le transfert des adhésions retraite d'une institution à une autre.

En effet, les instances paritaires des régimes ont prévu la possibilité pour les entreprises, **dans le cadre exceptionnel de la clause dite "de respiration"**, de demander à regrouper leurs adhésions en retraite complémentaire. Les bureaux des Conseils d'administration de l'Agirc et de l'Arrco ont donné leur accord sur la demande d'application de la clause de respiration professionnelle présentée par les [partenaires sociaux du transport](#).

Dorénavant, **toutes les entreprises** de ce secteur d'activité ont la possibilité de demander le regroupement de l'intégralité de leurs contrats de retraite complémentaire du personnel non-cadre et cadre auprès des institutions du groupe D&O (la CARCEPT en Arrco, la CRC en Agirc).

La mise en œuvre de la clause de respiration permettra aux entreprises une **simplification administrative** de leurs contrats et de bénéficier d'un **interlocuteur unique** en matière de retraite et de prévoyance conventionnelle.

Elles pourront également profiter de l'**action sociale** constituée spécifiquement pour le transport.

AFIN DE BENEFCIER DE CE DISPOSITIF EXCEPTIONNEL :

contactez-nous au **01 44 64 36 40**